



D.2025.06.18.7.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.7- Convention de mise à disposition n°2025-1024 entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS sur la commune d'Auzeville Tolosane- Approbation et autorisation de signer la convention – Délibération rectificative.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Lors de la séance du 2 février 2025, le Comité Syndical a approuvé les termes d'une convention portant mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 31035P0008 CASTOR ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AD 207 de Tisséo-Collectivités au lieu-dit Grand Chemin sur la commune d'Auzeville Tolosane.

Après avis favorable des services techniques, il a été convenu d'établir une convention de mise à disposition entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS au profit de cette dernière.

Le montant de la redevance unique et forfaitaire était de 75 € (soixante-quinze euros), les travaux étant pris en charge par la SA ENEDIS.

Ladite convention a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il apparaît que la délibération n° D 2025.04.02.7.2 comportait des erreurs matérielles (montant de la redevance unique et forfaitaire de 75€ en lieu et place d'un montant de 375€ comme précisé dans la convention).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la présente délibération et d'autoriser le président à la signer.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : ANNULE et REMPLACE la délibération n° D 2025.04.02.7.2.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention n°2025-1024 pour un montant de redevance unique et forfaitaire de 375€.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention n° 2025-1024.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES